

CODE DE CONDUITE

Juin 2023



BISCUIT
INTERNATIONAL



LE MOT DU PRESIDENT

Chers collègues,

Ces dernières années, nous avons fait de Biscuit International l'un des leaders des biscuits sucrés et des substituts de pain en Europe. Nous pouvons tous être fiers de cette réussite et de nos délicieux produits que des millions de consommateurs apprécient chaque jour. Chacun d'entre nous contribue quotidiennement à ce succès, animé par nos valeurs de responsabilité, d'excellence et d'esprit d'équipe.

C'est précisément parce que nous sommes une entreprise responsable et consciente de notre impact sur la société que nous ne pouvons pas transiger sur notre intégrité.

Au fil du temps, nous avons établi une relation de grande confiance avec nos partenaires clients, fournisseurs, consommateurs ou collègues. L'intégrité et le respect sont les fondements de cette relation et de notre réussite future en tant qu'organisation. Je veux m'assurer que nous préservons et continuons à construire ce sens éthique au sein de notre entreprise et j'invite chaque employé de Biscuit International à garder ces valeurs fondamentales au centre de son fonctionnement quotidien.

Dans ce guide, vous trouverez le cadre et les principes qui sont essentiels pour continuer à agir de manière éthique et responsable, pour faire les bons choix au sein de l'entreprise, et ce même s'ils peuvent parfois être difficiles.

Je compte sur chacun d'entre vous pour incarner ces principes avec conviction et pour créer un environnement qui permette à chacun d'aborder avec transparence et confiance les dysfonctionnements que peut rencontrer notre organisation.

Leon TAVIANSKY

P.-D. G. du groupe Biscuit International



TABLE DES MATIÈRES

<u>CHAMP D'APPLICATION DU CODE</u>	p. 4
<u>RÔLES ET RESPONSABILITÉS</u>	p. 5
<u>1. INTERDICTION DE TOUTE FORME DE CORRUPTION</u>	p. 6
<u>2. CADEAUX, INVITATIONS, DONS ET PARRAINAGES</u> ...	p. 9
<u>3. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS</u>	p. 13
<u>4. FUSIONS ET ACQUISITIONS</u>	p. 16
<u>5. PRÉVENTION DE LA FRAUDE</u>	p. 18
<u>6. PERSONNEL ET LIEU DE TRAVAIL</u>	p. 20
<u>7. DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ</u>	p. 24
<u>8. CONFORMITÉ RELATIVE AUX PRATIQUES</u>	
<u>ANTICONCURRENTIELLES</u>	p. 27
<u>9. RÈGLES DU COMMERCE INTERNATIONAL</u>	p. 30
<u>10. DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENTREPRISE</u>	p. 33
<u>11. DEVOIR DE VIGILANCE ET CHAÎNE</u>	
<u>D'APPROVISIONNEMENT</u>	p. 37
<u>12. SYSTÈME D'ALERTE</u>	p. 40
<u>APPROBATION DU CODE DE CONDUITE</u>	p. 43



CHAMP D'APPLICATION DU CODE

En tant que groupe international, Biscuit International se doit de se montrer exemplaire dans sa conduite des affaires et d'agir de manière éthique à tout moment. Nous exigeons de l'ensemble de nos parties prenantes, de nos holdings à nos filiales, qu'elles agissent toujours dans le respect des règles internes et externes qui régissent nos activités.

Le code de conduite du groupe Biscuit International est un document de référence en matière d'atténuation des risques. Il est conçu pour fournir à nos parties prenantes des conseils sur les meilleures pratiques à adopter. Il fait partie du système de conformité et d'éthique de l'entreprise. À ce titre, le présent code de conduite est donc complété par nos politiques et procédures opérationnelles.

Ses dispositions s'appliquent à tous les collaborateurs du groupe Biscuit International, indépendamment de leur poste et de leur type de contrat, y compris les employés en CDI, en CDD et intérimaires, les stagiaires, les étudiants en alternance, le personnel externe et la main-d'œuvre embauchée. Les personnes concernées par les présentes procédures sont désignées ci-après par le terme « collaborateurs ».



RÔLES ET RESPONSABILITÉS



Tous les collaborateurs du groupe Biscuit International doivent :

- connaître le code et ses règles ;
- respecter le code et les procédures qui s'y rapportent ;
- contacter leurs responsables s'ils ont des questions sur le code et les procédures qui s'y rapportent ;
- signaler tout manquement à l'éthique ou au code de conduite par le biais du système d'alerte.

Tous les supérieurs hiérarchiques directs et les services des ressources humaines nationaux doivent :

- promouvoir le code auprès de leurs équipes ;
- se montrer exemplaires dans l'application du code de conduite et les procédures qui s'y rapportent ;
- répondre aux questions des collaborateurs sur l'application du code de conduite et les procédures qui s'y rapportent ;
- veiller à ce que leurs équipes appliquent le code de conduite et les procédures qui s'y rapportent ;
- instaurer un climat de confiance dans lequel chaque collaborateur peut évoquer ou signaler un problème d'éthique ou de conformité ;
- préserver la confidentialité de tout collaborateur qui s'adresse à eux pour lancer une alerte.





BISCUIT
INTERNATIONAL

1. INTERDICTION DE TOUTE FORME DE CORRUPTION

DÉFINITIONS

QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION ?

La corruption peut se définir **comme le fait de solliciter, d'accepter ou d'offrir, de manière directe ou indirecte, un avantage indu** d'une personne publique ou d'un particulier en vue **d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte qui affecte l'exercice normal d'une fonction.**

QU'EST-CE QUE LE TRAFIC D'INFLUENCE ?

Le trafic d'influence **est le fait de solliciter ou d'accepter** à tout moment des offres, des promesses, des cadeaux ou des avantages quelconques, de manière directe ou indirecte, **pour abuser ou faire abuser d'une influence réelle ou supposée en vue de l'obtention d'une décision favorable de la part d'une autorité ou d'une administration publique.**

QU'EST-CE QU'UN PAIEMENT DE FACILITATION ?

Un paiement de facilitation **consiste à verser, de manière directe ou indirecte, une rémunération indue** à un agent public pour l'accomplissement de formalités administratives. Il vise à inciter les agents publics à exercer leurs fonctions avec plus d'efficacité et de diligence. **Les paiements de facilitation sont considérés comme des faits de corruption en droit français.**

INTERDICTIONS STRICTES



Solliciter ou accepter tout avantage

susceptible d'influer sur son propre jugement ou comportement



Offrir, promettre ou donner à quiconque un avantage

susceptible d'influer sur son comportement

SANCTIONS

Les particuliers ou entreprises qui dérogent à ces règles s'exposent à des mesures allant de sanctions pécuniaires à des peines d'emprisonnement ou à des restrictions sévères (pour les entreprises).

Veuillez vous reporter à la législation de votre pays.

LE GROUPE BISCUIT INTERNATIONAL APPLIQUE UNE POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTE FORME DE CORRUPTION.

MISE EN SITUATION

EXEMPLE 1

Un prestataire de services souhaitant faire affaire avec une entreprise du groupe propose de vous acheter des billets pour un match de football prestigieux en échange de sa sélection en tant que fournisseur.

Vous ne pouvez pas accepter, car ce serait un fait de corruption passive.

EXEMPLE 2

Vous répondez à l'appel d'offres d'un détaillant. Ce client potentiel vous dit que son fils est commercial et qu'il est à la recherche d'un emploi. Il vous explique également que l'embauche de son fils aiderait Biscuit International à remporter l'appel d'offres.

Une réponse favorable au responsable de l'appel d'offres constituerait une embauche de complaisance, et donc un fait de corruption active.

EXEMPLE 3

Pour exporter un produit, vous devez obtenir une mainlevée douanière. Or, la crise sanitaire a rallongé le délai d'obtention de ce document. L'agent vous dit que, moyennant le versement de quelques dizaines d'euros à son profit, il s'occupera de votre dossier en priorité.

Vous ne pouvez pas accepter car il s'agirait d'un paiement de facilitation, qui constitue une forme de corruption.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE



- Refuser la proposition
- Informer la direction de votre entité
- Signaler par le biais du système d'alerte



BISCUIT
INTERNATIONAL

**2. CADEAUX,
INVITATIONS, DONS ET
PARRAINAGES**

DÉFINITIONS

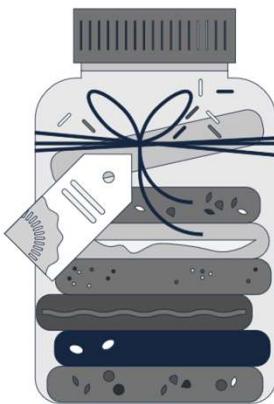
CADEAUX ET INVITATIONS



Les cadeaux (comme des bouteilles de vin ou des ballotins de chocolats) et les invitations (à dîner, par exemple) représentent des pratiques courantes dans la vie professionnelle.

Néanmoins, il ne faut pas que leur bénéficiaire s'en sente redevable ni n'en voie son indépendance affectée. Si un cadeau ou une invitation influe sur une décision de son bénéficiaire, cela peut être considéré comme une tentative de corruption ou de trafic d'influence.

DONS ET PARRAINAGES



Un parrainage est un soutien financier ou matériel qu'un partenaire apporte à un évènement ou à une personne en échange de diverses formes de visibilité de nature publicitaire liées à l'évènement ou à la personne en question.

Un don est un soutien financier ou matériel qu'une entreprise ou un particulier apporte sans contrepartie à une action ou une activité d'intérêt général (culture, recherche, humanitaire...).

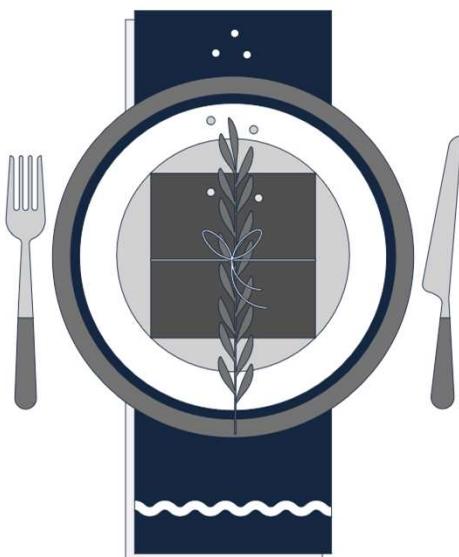
Étant donné que les cadeaux et les invitations ainsi que les dons et les parrainages peuvent s'employer comme des moyens de corruption, ils sont régis par la politique du groupe Biscuit International relative aux dons, cadeaux et invitations.

RÈGLES POUR LES CADEAUX ET LES INVITATIONS

CADEAUX

	Les cadeaux offerts et reçus d'un montant inférieur à 100 € par cadeau et par personne sont autorisés, mais doivent être déclarés par écrit au département des finances.
	Les cadeaux offerts et reçus d'un montant supérieur à 100 € par cadeau et par personne doivent être déclarés par écrit et faire obligatoirement l'objet d'une autorisation du supérieur hiérarchique direct.
	Il est interdit d'offrir ou de recevoir un cadeau dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none">• Il dépasse 200 € par personne.• Il est fourni pendant une période de négociation contractuelle.

INVITATIONS



Les dépenses pour tout repas, divertissement, voyage et hébergement des fonctionnaires ou des partenaires commerciaux privés sont autorisées seulement si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

- Les dépenses sont **raisonnables, proportionnées** et effectuées de **bonne foi**.
- Le repas, le divertissement, le voyage ou l'hébergement en question **est autorisé** selon les **règles de l'employeur du bénéficiaire** (le cas échéant).
- Le coût du repas, du divertissement et de l'hébergement est **inférieur à 300 € par personne** et approuvé au préalable par écrit par votre superviseur.
- Les invitations **inférieures à 100 euros** par personne et par invitation ne nécessitent pas d'approbation préalable, mais doivent être signalées par écrit au département des finances.

RÈGLES POUR LES DONS ET LES PARRAINAGES

DONS ET PARRAINAGES



Les dons ou les sponsors politiques
quelqu'ils soient ne sont pas autorisés

MOINS DE 2 000 €

Tout don ou parrainage doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation par le directeur général de votre entité.

PLUS DE 2 000 €

Le P.-D. G. ou le directeur financier du groupe doit valider chaque don ou parrainage.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE



- Ne jamais offrir ni accepter de cadeaux, d'invitations, de parrainages, ni de dons au cours d'un appel d'offres
- Déclarer systématiquement les cadeaux et invitations offerts ou reçus
- Agir systématiquement dans le respect de la politique du groupe Biscuit International relative aux dons, cadeaux et invitations
- Demander l'approbation d'un directeur général ou bien du P.-D. G. ou du directeur financier du groupe pour les dons et les parrainages





BISCUIT
INTERNATIONAL

3. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

QU'EST-CE QU'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS ?

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle il existe une interférence entre le poste occupé au sein du groupe Biscuit International et des intérêts personnels, de telle sorte que cette interférence affecte l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions du collaborateur concerné.

Les intérêts personnels en question peuvent être de différentes natures : financiers, familiaux, amicaux, etc. Ils peuvent également être directs ou indirects, autrement dit concerner le collaborateur ou l'un de ses proches.

Chaque collaborateur ou représentant du groupe doit :

- commencer par éviter les conflits d'intérêts entre ses activités privées et sa participation à la conduite des affaires du groupe ;
- déclarer ses conflits d'intérêts ou ceux qu'il découvre **par le biais du système d'alerte**.

COMMENT ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS ?



Les collaborateurs doivent divulguer tout intérêt financier direct ou indirect qui les lie à un partenaire commercial actuel ou potentiel du groupe Biscuit International.



Les collaborateurs doivent divulguer tout lien personnel avec un tiers en contact avec le groupe Biscuit International, que ce soit à des fins professionnelles ou d'emploi.



Lorsqu'un collaborateur est impliqué dans un processus de sélection, quel qu'il soit, dans lequel ses intérêts directs ou indirects interfèrent avec ceux de l'entreprise, il doit s'en désengager.



Les collaborateurs doivent déclarer toute situation de conflit d'intérêts au moyen d'un formulaire en appliquant la politique du groupe en la matière.

MISE EN SITUATION

EXEMPLE 1

Un collaborateur impliqué dans le **processus d'embauche** ne déclare pas ses liens personnels avec un candidat.

EXEMPLE 2

Un collaborateur impliqué dans le **processus de sélection d'un fournisseur** ne déclare pas ses liens personnels avec un candidat.

EXEMPLE 3

Un directeur/responsable ne déclare pas ses liens personnels ou amicaux avec un **collaborateur et le favorise lors de l'évaluation de ses performances** ou bien lors de l'attribution d'augmentations ou de primes.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Vous adresser à la direction si vous avez des doutes au sujet d'un problème potentiel.
- Déclarer tous les conflits d'intérêts identifiés par le biais du système d'alerte.
- Agir systématiquement dans le respect de la politique du groupe Biscuit International relative aux conflits d'intérêts.



BISCUIT
INTERNATIONAL

4. FUSIONS ET ACQUISITIONS

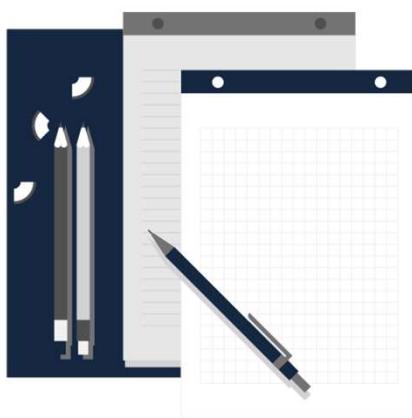
DÉFINITIONS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Une **fusion** se définit comme une opération par laquelle une entreprise transfère son patrimoine à une entreprise existante ou à une nouvelle entreprise commune.

Une **acquisition** consiste à acquérir le capital d'une ou plusieurs entreprises, qui demeurent des entités juridiques distinctes.

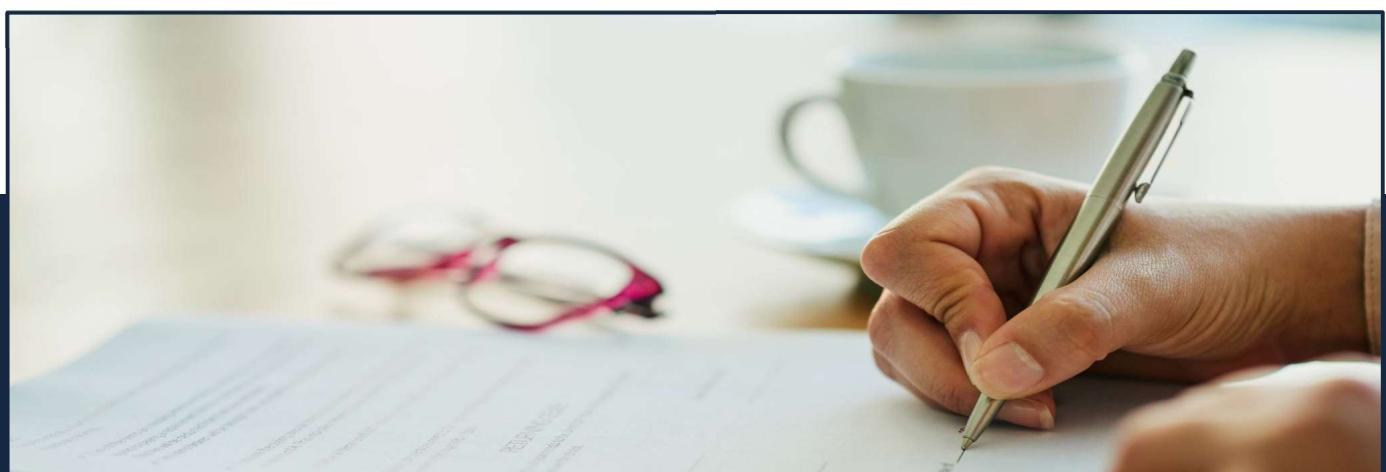
Ces opérations peuvent exposer le groupe et ses entités à divers risques de corruption susceptibles d'avoir des conséquences économiques, sociales et juridiques ou des répercussions sur la réputation qu'il convient de contrôler.

Nous avons élaboré une politique anticorruption pour les fusions et acquisitions afin de prévenir ces risques.



Les opérations de fusion et d'acquisition peuvent uniquement être gérées au plus haut niveau de la hiérarchie du groupe.

Aucune opération de fusion ou d'acquisition ne saurait être amorcée en contrepartie d'un avantage indu, conformément à l'ensemble de nos règles internes en vigueur.





BISCUIT
INTERNATIONAL

5. PRÉVENTION DE LA FRAUDE

QU'EN EST-IL DE LA FRAUDE ET COMMENT L'ÉVITER ?

La fraude est un acte intentionnel qui vise à obtenir un avantage illégitime ou à causer un préjudice à l'entreprise.

- **Un acte de fraude peut être interne.** Citons comme exemples le détournement de fonds, le vol de données confidentielles de l'entreprise et les fausses déclarations, telles que les notes de frais frauduleuses.
- **Un acte de fraude peut également être externe** lorsqu'il émane d'un tiers. C'est le cas d'un fraudeur qui se fait passer pour un dirigeant ou un fournisseur afin d'obtenir indûment un transfert de fonds en sa faveur.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Faire preuve de vigilance face à toute demande « urgente » ou « confidentielle » qui ne respecte pas la procédure opératoire standard,
- Prêter attention à toute demande de virement bancaire inhabituelle (montants élevés vers un compte inconnu ou étranger, vers un pays dans lequel nous n'avons pas de relations commerciales) émanant d'un directeur général ou bien du P.-D. G. ou du directeur financier du groupe,
- Vous assurer de la légitimité de la demande en appelant directement le P.-D. G. ou le directeur financier du groupe,
- En cas de doute, toujours procéder à une double vérification et solliciter l'avis d'une autre personne,
- Savoir qu'il incombe aux seconds signataires de l'organisation d'examiner les informations relatives aux paiements de manière indépendante sans se fier à l'autorité du premier signataire.





BISCUIT
INTERNATIONAL

6. PERSONNEL ET LIEU DE TRAVAIL

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le groupe Biscuit International et son P.-D. G. s'engagent à offrir à leurs collaborateurs des **conditions de travail sûres et saines**. Ce principe nous oblige à :

- créer, préserver et améliorer des lois et réglementations en matière de santé et de sécurité ;
- intégrer les considérations relatives à la santé et à la sécurité dans la planification de nos affaires, notre processus décisionnel et nos activités quotidiennes ;
- informer pleinement nos contractants avant qu'ils ne commencent à travailler avec le groupe Biscuit International et communiquer régulièrement avec nos parties prenantes.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les engagements pris par le groupe Biscuit International et ses dirigeants, veuillez consulter notre **politique de santé et de sécurité**.

Il incombe à chaque partie prenante, à tous les niveaux, de s'efforcer de créer un environnement qui garantit une culture positive en matière de santé et de sécurité, en vue de **prévenir les accidents, les blessures et les maladies professionnelles** dans le cadre de nos activités.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Vous impliquer et vous comporter de manière responsable en ce qui concerne les questions de santé et de sécurité dans votre environnement de travail,
- Respecter la politique de santé et de sécurité,
- Vous acquitter de votre responsabilité de signaler immédiatement les incidents et les pratiques ou conditions dangereuses à votre DRH, à votre supérieur hiérarchique direct ou à votre responsable de la santé et de la sécurité,
- Si la communication auprès de votre DRH, de votre supérieur hiérarchique direct ou de votre responsable de la santé et de la sécurité n'aboutit pas, signaler l'incident par le biais du système d'alerte.



DROITS DE L'HOMME ET DISCRIMINATION



DROITS DE L'HOMME

Le groupe Biscuit International s'engage à respecter les droits de l'homme et toutes les normes internationales qui s'y rapportent. Cela comprend les documents suivants :

- [La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies](#)
- [La Convention européenne des droits de l'homme](#) et la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#)
- Diverses conventions de l'Organisation internationale du Travail, notamment les numéros [29](#), [105](#), [138](#) et [182](#) (travail des enfants et travail forcé), [155](#) (sécurité et santé au travail) et [111](#) (discrimination)
- [Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#)
- [La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies](#)

Cette liste, non exhaustive, est susceptible d'évoluer dans le temps.

Le groupe Biscuit International n'a recours nulle part au travail des enfants ni au travail forcé dans le cadre de ses activités.



DISCRIMINATION

Le groupe Biscuit International traite chacun de manière équitable et égale, sans discrimination fondée sur la race, l'âge, le rôle, le sexe, l'identité sexuelle, la couleur de peau, la religion ou les convictions, le pays d'origine, l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale, la situation de famille, les personnes à charge, le handicap, la classe sociale, les opinions politiques ou tout autre motif protégé par le droit. Les types de discrimination sont les suivants :

- [Discrimination directe](#) - Traitement direct d'une personne de manière moins favorable,
- [Discrimination indirecte](#) - Situation dans laquelle des politiques, des pratiques ou des procédures sont mises en place qui semblent traiter tout le monde de la même manière, mais qui, en fait, s'avèrent moins équitables pour les personnes présentant une certaine caractéristique protégée.

Cet engagement concerne toutes les interactions avec les personnes qui font affaire avec l'organisation.

PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT



HARCÈLEMENT

Biscuit International s'engage également en faveur du **respect entre les sexes** et de la lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes. **Le groupe Biscuit International estime que chacun de ses collaborateurs a le droit de travailler dans un environnement exempt de harcèlement.** L'entreprise ne tolère aucune forme de harcèlement, qu'il soit sexuel ou racial, ou qu'il prenne la forme de manœuvres d'intimidation, de brimades ou autre.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE



- Vous acquitter de votre responsabilité de signaler immédiatement les incidents liés aux violations des droits de l'homme, à la discrimination ou au harcèlement par le biais du système d'alerte,
- Savoir que nos collaborateurs doivent faire preuve de diligence dans leurs activités pour se conformer à ces normes et principes.





BISCUIT
INTERNATIONAL

7. DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

UTILISATION DES BIENS SOCIAUX ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

BIENS SOCIAUX

Les biens sociaux - dont l'équipement, le matériel, les ressources et les informations exclusives - de l'entreprise **sont à utiliser uniquement à des fins professionnelles légitimes**.

L'entreprise se réserve le droit de consulter, de surveiller, de copier, de transcrire, de transmettre, de télécharger, de capturer ou de divulguer toutes les communications envoyées par courrier électronique, Internet ou message vocal à tout moment, avec ou sans préavis, conformément à ce qui est autorisé par la législation nationale.

L'utilisation des systèmes de l'entreprise constitue consentement à être surveillé(e) par l'entreprise.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Le groupe Biscuit International s'engage à **respecter les lois nationales existantes, le RGPD** (Règlement Général sur la Protection des Données) et les **recommandations de la CNIL** (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), qui limitent la collecte des données (en quantité et dans le temps) et protègent les particuliers en leur accordant des droits (d'effacement, de rectification, etc.).

Le groupe Biscuit International respecte la vie privée de tous les particuliers et la confidentialité de l'ensemble des données à caractère personnel qu'il pourrait détenir les concernant. Par conséquent, nous n'exploitons pas les données pour pister les particuliers. De plus, nous devons les traiter de manière responsable, conformément à notre **politique de protection des données** et à toutes les lois en vigueur en matière de protection de la vie privée.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE



- Vous conformer à la **politique du groupe relative à la sécurité de l'information**,
- Vous adresser à la direction en cas de doute,
- Traiter les données à caractère personnel conformément à la **politique de protection des données**.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Toute information qui n'est **pas mentionnée publiquement** sur les sites web externes ou dans les supports promotionnels ou marketing de l'entreprise est considérée comme une information non publique qui doit toujours rester confidentielle.

Les informations non publiques peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- **Pièces comptables** (bases de données internes, états financiers, contrats ou devis de fournisseurs)
- **Plans de développement** (stratégies, demandes de brevets/marques, résultats, fusions ou acquisitions)
- **Données relatives aux ventes et au marketing** (plans produits, informations sur les parts de marché ou lancement de produits)
- **Dossiers des collaborateurs** (adresses personnelles et numéros de téléphone, dossiers médicaux, données relatives au personnel et aux salaires, changements majeurs au niveau de la direction)
- **Informations techniques** (recettes/spécifications, conceptions/dessins, savoir-faire en matière d'ingénierie/de fabrication, détails des processus, matériel protégé par des droits d'auteur ou logiciels)

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE



- Vous conformer à la politique du groupe relative à la sécurité de l'information,
- Veiller à ce que l'accès aux données soit limité aux personnes habilitées,
- Veiller à ce que la bonne personne puisse disposer des informations nécessaires et se les voir fournir au moment où elle en a besoin,
- Utiliser le système d'alerte si vous détectez une violation de la confidentialité.



BISCUIT
INTERNATIONAL

8. CONFORMITÉ RELATIVE AUX PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

COMMENT PRÉVENIR LES INFRACTIONS À LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES ?

Le groupe Biscuit International **s'engage à respecter la législation en matière de pratiques anticoncurrentielles**, en exerçant toujours une concurrence vigoureuse et loyale. À cette fin, il a adopté une politique visant à définir des lignes directrices pour assurer la conformité avec les lois et règlements nationaux et européens en vigueur en la matière.



Aucun collaborateur du groupe Biscuit International ne doit s'entendre, par écrit ou non, **avec des concurrents** pour **fixer des prix**, pour **partager des marchés** ou une **clientèle** ni pour **limiter la production**, car ces pratiques sont considérées comme des infractions particulièrement graves à la législation en matière de pratiques anticoncurrentielles et il n'existe généralement pas de justification favorable à la concurrence pour ces sortes de transactions.



En ce qui concerne les relations avec les distributeurs, de nombreuses situations peuvent conduire à une infraction à la législation en matière de pratiques anticoncurrentielles :

- Restriction de la clientèle, des territoires ou des prix minimums
- Remises conditionnées à l'achat de la totalité ou de la majeure partie de ce dont le distributeur a besoin auprès de l'entreprise.

Le directeur financier doit examiner tout accord contenant les restrictions susmentionnées.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE



- Connaître la **politique de Biscuit International relative aux pratiques anticoncurrentielles** et agir en conséquence à tout moment,
- Vous adresser à votre superviseur ou au directeur financier si vous avez des questions sur cette politique ou sur la manière de se conformer à la législation relative aux pratiques anticoncurrentielles,
- Utiliser le système d'alerte si vous détectez une infraction à la législation relative aux pratiques anticoncurrentielles.

INFORMATIONS SENSIBLES SUR LE PLAN CONCURRENTIEL

Les agences de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles peuvent considérer l'échange de certains **types d'informations sensibles entre concurrents** comme une entente. Le simple fait de recevoir ces informations - ou d'être présent lorsqu'elles sont mentionnées - peut suffire à prouver qu'elles sont entrées en ligne de compte lors de l'élaboration de la stratégie commerciale.

Le tableau ci-dessous vous renseigne sur l'échange d'informations dans le cadre de la législation relative aux pratiques anticoncurrentielles :

	Généralement autorisé	Parfois autorisé	Généralement interdit
Substance	<ul style="list-style-type: none">Informations non stratégiquesTendances sectoriellesMeilleures pratiques sectoriellesInformations accessibles au publicFilières sectorielles spécifiques	<ul style="list-style-type: none">Coordination des points de vue sectoriels	<ul style="list-style-type: none">TarificationCapacitéVolumesClientsAppels d'offres
Ancienneté	<ul style="list-style-type: none">Informations historiques > 1 an	<ul style="list-style-type: none">Informations récentes	<ul style="list-style-type: none">Informations actuelles/futures
Agrégation	<ul style="list-style-type: none">Informations illustrant les tendances du marché	<ul style="list-style-type: none">Informations agrégées	<ul style="list-style-type: none">Informations sur une entreprise

Il faut garder à l'esprit que **les associations professionnelles peuvent donner lieu à des risques concernant l'échange d'informations sensibles sur le plan concurrentiel**. Veuillez suivre les lignes directrices ci-dessous pour éviter les risques d'infraction à la législation relative aux pratiques anticoncurrentielles.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE



- Informer le directeur de la conformité de toutes les associations professionnelles auxquelles vous participez,
- Examiner l'ordre du jour de tout forum sectoriel ou toute association professionnelle avant d'y participer et demander confirmation à votre superviseur,
- Envisager d'assister aux réunions d'associations professionnelles avec un avocat externe spécialisé en droit de la concurrence,
- Si les participants se mettent à aborder des questions sensibles sur le plan concurrentiel, quittez immédiatement la réunion et faites inscrire votre sortie dans le compte rendu.



BISCUIT
INTERNATIONAL

9. RÈGLES DU COMMERCE INTERNATIONAL

POLITIQUE DE SANCTIONS COMMERCIALES

Le groupe Biscuit International oblige ses collaborateurs à mener leurs activités dans le respect absolu de l'ensemble des lois potentiellement applicables en matière de sanctions économiques et commerciales, y compris les règlements nationaux et européens en matière de sanctions ainsi que la réglementation en matière de sanctions du Office de contrôle des actifs étrangers (**OFAC**, *Office of Foreign Assets Control*) du département du Trésor des États-Unis (collectivement dénommés « **lois sur les sanctions commerciales** »).

Sanctions de l'Union européenne



L'UE impose des sanctions, soit de manière autonome, généralement par le biais de réglementations du Conseil qui ont un effet juridique immédiat dans les États membres, soit en mettant en œuvre des résolutions contraignantes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les sanctions imposées par l'UE peuvent viser les autorités gouvernementales de pays tiers ou des personnes physiques et morales d'États non membres, telles que des groupes et individus terroristes.

Les listes des pays, entités, groupes et personnes ciblés sont disponibles sur le site de la Commission européenne :
<https://webgate.ec.europa.eu/fsd/fsf>

Sanctions des États-Unis



L'OFAC est un bureau du département du Trésor des États-Unis, chargé de l'administration, de la mise en œuvre et de l'application de sanctions économiques (y compris le respect de toutes les sanctions de l'OFAC à l'égard des pays/territoires sous embargo). La réglementation de l'OFAC en matière de sanctions interdit les transactions entre les ressortissants américains et les personnes physiques ou morales figurant sur la liste des ressortissants expressément désignés et des personnes bloquées (« liste SDN », *Specially Designated Nationals and Blocked Persons List*) de l'OFAC, ou les personnes physiques détenues ou contrôlées par les personnes physiques ou morales figurant sur la liste SDN.

L'OFAC met régulièrement à jour sa liste SDN sur la page web suivante :
<https://sanctionssearch.ofac.treas.gov>

POLITIQUE DE SANCTIONS ÉCONOMIQUES



Le groupe Biscuit International ne doit pas s'engager dans des affaires ni des transactions directes ou indirectes avec des pays sous embargo ou des personnes bloquées.

De telles transactions étant généralement contraires aux réglementations en vigueur en matière de sanctions, le groupe Biscuit International ne conclura donc aucun accord avec des utilisateurs finaux ou d'autres clients en vertu duquel il accepterait d'exporter des produits ou des services vers des pays sous embargo ou d'en importer depuis ces pays, ou d'autoriser des distributeurs, des agents ou d'autres « intermédiaires » à revendre des services à des clients situés dans des pays sous embargo.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Effectuer une recherche préalable des fournisseurs, distributeurs, revendeurs, agents en douane, institutions financières, banques, partenaires commerciaux et autres contreparties dans les listes de sanctions susmentionnées,
- En cas de doute, toujours procéder à une double vérification et solliciter l'avis d'une autre personne,
- Signaler au directeur financier toute tentative de transaction commerciale qui implique un pays sous embargo ou une partie bloquée, ou qui est susceptible d'enfreindre les lois relatives aux sanctions commerciales.





BISCUIT
INTERNATIONAL

**10. DÉVELOPPEMENT
DURABLE
DE L'ENTREPRISE**

QU'EN EST-IL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENTREPRISE ?

Dans le cadre de sa raison d'être et de ses valeurs, le groupe Biscuit International a adopté une approche claire et distinctive, en adéquation avec sa stratégie commerciale. Cette approche repose sur notre compréhension des questions les plus importantes pour notre entreprise et pour l'environnement dans lequel elle opère, mais aussi sur les priorités que nous nous sommes fixées tout au long de notre chaîne de valeur, depuis la fève de cacao à la source jusqu'au biscuit au chocolat confectionné dans nos usines.

En collaborant avec des partenaires, des conseillers externes, des régulateurs et nos parties prenantes, nous nous efforçons de maximiser notre impact positif à long terme. Le groupe Biscuit International a défini les axes stratégiques de son modèle de développement durable **selon les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en traitant directement plus de la moitié d'entre eux.**



NOS CINQ PRIORITÉS ESG

Notre objectif principal consiste à devenir une entreprise durable spécialisée dans les biscuits et les substituts de pain, dotée d'une gouvernance solide. La stratégie ESG globale du groupe Biscuit International et les programmes associés sont dirigés par le **responsable de la transformation du groupe et le responsable ESG du groupe**, qui travaillent en étroite collaboration avec le conseil d'administration. Un comité ESG se tient deux fois par an, conformément à la **politique ESG de Biscuit International**.

Personnel et sécurité

Nous promouvons la sécurité de notre personnel et de nos produits, en fournissant des denrées alimentaires sûres et de grande qualité, mais aussi en favorisant une culture du zéro incident et du zéro défaut.

Approvisionnement durable

Pour ce qui est de l'approvisionnement en emballages et en matières premières, nous nous concentrons sur les principaux produits de base agricoles et les grands enjeux sociaux liés à la chaîne d'approvisionnement, notamment l'agriculture durable et la gestion des droits de l'homme. Nous nous engageons à respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme qui sont énumérées dans la partie « Droits de l'homme » du présent code de conduite.

Réduction des gaz à effet de serre

Nous réalisons chaque année le bilan carbone de notre entreprise et définissons un objectif de réduction des gaz à effet de serre (assorti d'une feuille de route) aligné sur les connaissances scientifiques.

Durabilité opérationnelle

Nous nous engageons à réduire le plus possible l'impact environnemental de nos activités de fabrication et de nos intrants.

Produits sains

Nous promouvons l'amélioration de la santé et du bien-être en étoffant notre portefeuille de produits afin de donner aux consommateurs la possibilité de choisir, d'adopter des habitudes saines et de maîtriser les portions.



RESPECT DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Les questions environnementales, surtout le changement climatique, prennent une ampleur croissante à l'échelle mondiale. L'industrie est un acteur clé qui peut contribuer à résoudre ces problèmes. Par conséquent, le groupe Biscuit International se montre exigeant quant aux produits et services qu'il fournit. Le groupe respecte toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur, réduit le plus possible aussi bien sa consommation d'énergie que ses déchets et manipule correctement les substances chimiques.

Pour encourager la participation et communiquer son engagement en faveur d'une gestion responsable de l'environnement, le groupe Biscuit International :

- promeut la responsabilité environnementale auprès de ses collaborateurs ;
- informe ses fournisseurs de sa politique environnementale et les invite à adopter des pratiques de gestion environnementale efficaces ;
- sollicite l'avis de ses collaborateurs, de ses fournisseurs, de ses clients et des membres de son conseil d'administration sur ses objectifs environnementaux.



Afin de conserver une approche pro-environnement et de renforcer la lutte contre le changement climatique, le groupe cherche continuellement des occasions d'améliorer ses performances dans ce domaine en se fixant des objectifs, en mesurant les progrès réalisés et en communiquant les résultats obtenus.





BISCUIT
INTERNATIONAL

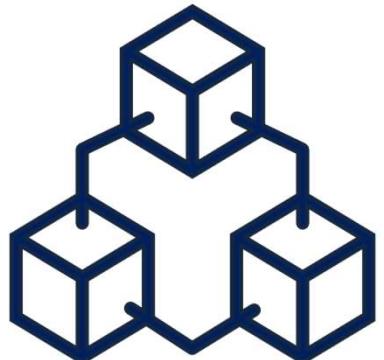
**11. DEVOIR DE
VIGILANCE ET CHAÎNE
D'APPROVISIONNEMENT**

DEVOIR DE VIGILANCE

Le groupe Biscuit International s'engage à garantir un traitement responsable des enjeux sociaux, éthiques et environnementaux dans le cadre de ses activités et tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Nos partenaires commerciaux - en particulier nos fournisseurs et leurs employés, les cultivateurs, les fabricants, les fournisseurs indirects, les agents et les sous-traitants - (collectivement dénommés « **fournisseurs** ») sont tenus de respecter les lois de leurs systèmes juridiques respectifs, de promouvoir des pratiques commerciales éthiques et de favoriser le respect des êtres humains et de l'environnement.

Biscuit International s'engage à garantir que ses partenaires commerciaux satisfont, sans limitation, les exigences suivantes concernant le [devoir de vigilance](#) :

- Respect des droits de l'homme et des pratiques de travail équitables, notamment en garantissant des horaires de travail raisonnables, des salaires équitables pour tous les collaborateurs, la liberté d'association, des pratiques de non-discrimination et de non-harcèlement, des environnements de travail sûrs et sains ainsi que l'interdiction du travail des enfants.
- Respect des lois, des règlements et des traités internationaux en matière de protection de l'environnement, en veillant à une consommation responsable des ressources, en évitant la pollution de l'environnement et en protégeant la biodiversité.
- Respect des lois nationales en vigueur en matière de protection et de bien-être des animaux, en évitant les mesures qui causent inutilement des souffrances et douleurs animales.



CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Afin d'éliminer le risque de violation des droits de l'homme ou du droit de l'environnement par les fournisseurs et les producteurs en amont, le groupe Biscuit International évite de s'approvisionner en matières premières, en aliments transformés ou en emballages auprès des pays présentant les risques les plus élevés dans ce domaine. Le groupe respecte les législations nationales, telles que la [loi allemande sur les chaînes d'approvisionnement](#).

LISTE DES PAYS PRÉSENTANT LES RISQUES LES PLUS ÉLEVÉS

Country	Overall risk	Voice and Accountability	Political Stability & Absence of Violence	Government Effectiveness	Regulatory Quality	Rule of Law	Control of Corruption
	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020
Eritrea	5.4	0.48	14.62	4.33	0.48	5.29	7.21
North Korea	7.7	0.00	33.49	6.73	0.00	4.81	1.44
Somalia	1.8	2.90	1.89	0.96	2.40	0.48	2.40
South Sudan	1.6	2.42	3.30	0.00	1.92	1.92	0.00
Syria	1.5	1.45	0.00	2.88	3.37	0.96	0.48
Yemen	2.5	4.35	0.94	0.48	3.85	3.37	1.92

Pour en savoir plus sur les indicateurs de gouvernance et la procédure de classification, veuillez consulter le [rapport 2022 sur la classification des risques pays](#) de l'[organisation Amfori](#).

Sur la base des recommandations du WGI dans le monde pour 2022 (*World Governance Indicators*) et de la Business Social Compliance Initiative (BSCI), le groupe Biscuit International a identifié un groupe de pays à risque maximal. Il est défendu d'utiliser des biens produits ou fabriqués dans des pays frappés d'interdiction. Cette liste sera mise à jour lors du renouvellement de la classification des risques pays.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Effectuer une recherche préalable des fournisseurs dans la liste des pays à risque maximal,
- Informer l'équipe ESG du groupe si vous obtenez des informations selon lesquelles :
 - les biens que nous achetons seraient produits ou fabriqués dans des pays frappés d'interdiction ;
 - nos fournisseurs ne respecteraient pas les droits de l'homme, les pratiques de travail équitables, les lois anticorruption, les réglementations anti-blanchiment ou les lois sur la protection de l'environnement.



BISCUIT
INTERNATIONAL

**12. SYSTÈME
D'ALERTE**

QUI PEUT ÊTRE UN LANCEUR D'ALERTE ?

Un lanceur d'alerte est une **personne** qui signale ou divulgue, **sans contrepartie financière directe et de bonne foi**, des soupçons d'actes répréhensibles ou des dangers qui se sont matérialisés ou qui risquent fort de se matérialiser.



Le lanceur d'alerte doit avoir obtenu les informations qu'il communique dans le cadre de **ses activités professionnelles** ou en avoir eu **personnellement connaissance**.

La politique correspondante s'applique à toutes les parties prenantes du groupe, y compris les suivantes :

- Actionnaires
- Membres du conseil d'administration
- Collaborateurs
- Candidats dans le cadre d'une procédure de recrutement
- Contractants (par exemple, fournisseurs et clients) et sous-traitants

PROTECTION

- Le lanceur d'alerte bénéficiera d'une protection, dans son **cadre professionnel**, contre toute forme de discrimination et de représailles au travail.
- Quiconque sera impliqué dans une telle conduite fera l'objet d'une **mesure disciplinaire**.
- **L'identité du lanceur d'alerte sera tenue confidentielle.**
- La protection est étendue :
 - **aux personnes physiques et morales qui aident** à lancer l'alerte ;
 - **aux personnes physiques liées au lanceur d'alerte** qui risquent de faire l'objet de représailles ;
 - **aux personnes morales** qui sont contrôlées par le lanceur d'alerte ou qui emploient un lanceur d'alerte.



QU'EST-CE QU'UNE ALERTE ?

OBJET DE L'ALERTE

Vous avez connaissance, **de manière directe ou indirecte**, dans le cadre de **votre activité professionnelle pour le groupe Biscuit International**, de faits susceptibles de constituer une alerte :

- **Manquement au code de conduite** et aux politiques internes qui s'y rapportent
- **Crime ou délit** (corruption, harcèlement, discrimination, etc.)
- **Violation de la loi** ou bien des normes réglementaires ou internationales

COMMENT LANCER UNE ALERTE

Vous pouvez choisir, à votre discrétion, l'un des canaux de signalement suivants :

- Le système interne du groupe Biscuit International :
<https://biscuitinternational.integrityline.com>
- Toute autorité européenne compétente pour recevoir ce type de signalement. Par exemple, en France :
 - Le Défenseur des droits
 - Une autorité figurant sur la liste établie par [décret](#)

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Agir systématiquement dans le respect de la **politique d'alerte du groupe Biscuit International**,
- Vous adresser aux responsables des alertes (équipe ESG) du groupe si vous avez des doutes sur la marche à suivre et contacter votre responsable des alertes,
- Toujours agir de bonne foi (autrement dit pas dans le seul but de nuire à un collaborateur ou à un supérieur en sachant que votre signalement n'est pas fondé).



ATTESTATION D'APPROBATION

J'ai reçu et lu le code de conduite du groupe Biscuit International ainsi que ses procédures associées, et je comprends que j'ai l'obligation de m'y conformer.

Si vous ne comprenez pas une partie du code ou des procédures, demandez des éclaircissements à votre manager ou à votre représentant des ressources humaines. Assurez-vous de bien comprendre le code de conduite avant de signer cette attestation.

Nom du collaborateur

Intitulé du poste	Pays
-------------------	------

Date _____

Signature du collaborateur

APPENDIX

National authorities competent to receive an alert and reports of breaches within the scope of the European Whistleblower Directive

Belgium	Federal Public Service Justice (Service public fédéral Justice / Federale overheidsdienst Justitie); Federal Ombudsman (Médiateur fédéral / Federale Ombudsman).
France	The French Defensor of Rights; Authority appearing on a list fixed by a French decree .
Germany	Federal Ministry of Justice (Bundesamt für Justiz)
The Netherlands	Ministry of Social Affairs and Employment (Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid); Authority for Consumers and Markets (Autoriteit Consument & Markt); Authority financial markets (autoriteit financiële markten); Authority personal data (autoriteit persoonsgegevens).
Poland	Office of the Ombudsman (Rzecznik Praw Obywatelskich); President of the Office of Competition and Consumer Protection (for competition and consumer protection rules); Other bodies that accept external reports of violations in their areas of responsibility.
Portugal	Inspectorate-General of Finance (Inspeção-Geral de Finanças); Autoridade de Auditoria (IGF).
Spain	Ministry of Justice (Ministerio de Justicia); Ministry of Labor and Social Economy (Ministerio de Trabajo y Economía Social).
Sweden	Swedish Work Environment Authority (Arbetsmiljöverket)
UK	The Food Standard Agency (FSA) – any matters which may present a risk to health of any member of the public in connection with the production, supply or consumption of food; Health & Safety Executive (HSE) – any matters which present a risk to the health and safety of individuals at work; Equality & Human Rights Commission – any matters regarding the compliance with the requirement of legislation relating to Equality & Human Rights; Data Protection & Freedom of Information – any matters regarding the compliance with the requirement of legislation relating to Data Protection; ACAS – Advisory, Conciliation and Arbitration Service – will provide advice to Employees on any matters affecting them at work.



BISCUIT

INTERNATIONAL